

## Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Procès-Verbal de la Séance n°2024-10

**Date de Convocation**

Le 11 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Représentés : 05

Absents : 02

Votants : 21

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,

M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU,

M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO

et M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,

Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,

M. Alain SALMON à M. Alain BARON,

Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
  - 2-1** Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
  - 2-2** Restitution annuelle du Conseil Municipal des Sages
  - 2-3** Modification statutaire – SIEIL - Adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »
- 3 – COMMANDE PUBLIQUE**
  - 3-1** Consultation pour un marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un restaurant scolaire via des structures modulaires neuves
  - 3-2** Consultation pour un marché de maintenance Multi-technique
- 4 – FINANCES**
  - 4-1** Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- 5 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Présentation du bilan de l'opération « Monts Terre de Jeux 2024 »

**A - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
<b>2024-56</b>	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 6 - Budget Général 2024	14 novembre 2024
<b>2024-57</b>	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 7 - Budget Général 2024	26 novembre 2024
<b>2024-58</b>	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 8 - Budget Général 2024	11 décembre 2024

**MARCHES PUBLICS**

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
<b>Marché n°04/24</b>	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT01 Gymnase des Hautes VARENNES	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	25.906,68 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028
	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT02 Gymnase de Bois FOUCHER, Salle Multiactivités et Tennis Couvert	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	27.259,84 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028
	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT03 Nettoyage des tapis	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	1.488 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028
	Marché de service- Nettoyage des bâtiments communaux LOT04 Huisseries vitreries	SOLYGIENE	72220 ECOMMOY	11.502 €	25 octobre 2024	jusqu'au 30 septembre 2028
<b>Marché n°10/24</b>	Marché d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires auprès de la restauration municipale de la ville de Monts et du service périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de Monts	CONVIVIO	37170 CHAMBRAY LES TOURS	255.482,44 €	4 novembre 2024	8 mois puis 3 reconductions d'une année
<b>Marché n°11/24</b>	Marché de Fournitures- Achat d'un robot tonte neuf pour terrains de foot et de deux jeux de lames	BOISSEAU MOTOCULTURE	37550 SAINT AVERTIN	28.063,50 € inclus l'extension de la garantie de 5 ans	23 octobre 2024	jusqu'à livraison

En réponse à une interrogation, il est précisé que le robot tonte sera stocké sur le site des Griffonnes sur une plateforme avec point électrique. Aucun grillage de protection n'est prévu actuellement.

M. CALAS demande où les décisions relatives aux virements de crédits sont consultables. Ces documents sont

accessibles sur le panneau d'affichage légal.

M. GRILLET demande si les tarifs des marchés Convivio et d'entretien des locaux sont en augmentation. En raison d'une augmentation globale du coût de la vie la réponse est positive. Monsieur GRILLET fait état de travaux sur le gymnase à hauteur de 4 millions. Monsieur Le Maire répond que le montant est de 800.000 €.

M. GRILLET et Mme ODINK déplorent l'absence du procès-verbal de la séance précédente.

## B - Décisions

### 2024.10.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et M. Eric LOIZON, Président de la CCTVI

#### DEBATS

M. Eric LOIZON, Président prend la parole afin de procéder à la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre. La lecture de ce document amène différents échanges sur les points suivants :

Le projet de territoire s'établit en lien avec le développement durable. Un point supplémentaire s'articule autour de la mobilité.

Le Bureau communautaire est composé de tous les maires à l'exception d'un. Son rôle est de débattre des projets d'intérêts généraux. Le travail approfondi sur les différentes thématiques abordées est mené en commission.

Le Conseil de développement est en cours de renouvellement. Il y a encore quelques places pour toute personne intéressée par les activités de la CCTVI (hors élus qui ne peuvent y siéger).

#### Compétences de la CCTVI :

- Développement économique – Isoparc est en développement avec l'ouverture à l'achat de Isoparc 2. L'accompagnement des petites entreprises est mis en œuvre grâce à des aides. Le projet Lidl n'est pas abandonné à ce jour. Lidl poursuit ses travaux préalables à la construction de son entrepôt.
- Aménagement du territoire – Il y a un fort investissement communautaire au sein du SCOT. La question du PLUI sera posée à nouveau quant à la pertinence d'une mutualisation territoriale.
- Agriculture et Alimentation.
- Construction et entretien du Patrimoine – Il est à noter une évolution en agrandissement de l'Hôtel communautaire avec notamment la réalisation de salles de réunion.
- Tourisme – Focus sur la taxe de séjour qui est l'indicateur de l'attractivité du territoire. Le constat est une augmentation du montant de la taxe perçue. Cet argent est réinvesti dans des actions communales ou auprès d'acteurs privés. Pour Monts le montant est d'environ 7.000 € pour une vingtaine d'hébergement. A titre de comparaison, le montant pour Azay le Rideau est de 100.000 € annuels, Saint Catherine de Fierbois grâce au camping collecte 40.000 € annuels. Des partenariats se sont fait avec Rb nb et Gîte de France pour le reversement des sommes collectées.
- Sport : la CCTVI consacre 300.000 € annuels sur cette thématique + le même montant pour le transport des scolaires avec une participation au coût de la ligne d'eau du Spadium. La concession actuelle arrivera à son terme dans les années 2030.
- Mobilité : un schéma cyclable a été adopté sur le territoire communautaire. 2.000.000 € ont été mis de côté pour financer des projets du territoire. Un subventionnement existe au profit des communes qui font des pistes cyclables (projet de l'ordre d'un million). Une réflexion est en cours pour un cadencement des trains permettant d'accéder à la Métropole mais pas que. Une labellisation a été faite à l'automne dernier. Ces actions ont un coût non négligeable qui impactera les budgets à l'avenir. Pour Monts, une étude est en cours pour une liaison Gare de Monts/CEA. Le projet est inscrit mais des freins apparaissent notamment avec le CEA. Les études techniques sont bien avancées en partenariat avec le Département.
- Transition écologique – Action en transversalité avec notamment une réflexion sur les achats responsables et une plateforme de compostage en circuit court.
- Déchets ménagers – L'évolution des consignes de tri de façon favorable au recyclage. Le constat est que plus on trie, plus cela est cher. Les produits collectés sont à envoyer en recyclage dans des unités spécifiques éloignées. Aucune augmentation n'est prévue quant à la taxe de traitement des ordures ménagères. Une réflexion est engagée avec la Métropole quant à une nouvelle unité d'incinération à Chinon avec

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

la réalisation d'un réseau de chaleur pour chauffer une partie de la Ville. Aucune unité d'incinération ne sera réalisée sur le territoire métropolitain.

- Assainissement et Eau potable – cet axe s'inscrit dans une antériorité de relations avec la Ville de Monts. Les travaux sont conséquents mais les pertes (fuites des réseaux) restent importantes. S'agissant de micro fuites il est difficile de les trouver.
- GEMAPI -Gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations. La compétence a été transférée par l'Etat aux communautés de Communes sans transfert des recettes correspondantes. La CCTVI a fait le choix de ne pas mettre en place la taxe spécifique possible sur cette thématique.
- Population : petite enfance et parentalité, enfance. Il existe un accueil de loisirs dans toutes les communes. Le constat est que depuis 2023 il apparait une inflexion de la courbe d'actes, conséquence de la baisse de la natalité. Il s'agit d'une situation globale. Pendant les vacances de plus en plus d'enfants sont gardés. M. GRILLET questionne sur les deux crèches sur Monts. Il demande si la fermeture de l'une est prévue ? M. LOIZON indique qu'il s'agit plutôt d'une réorientation des enfants de la plus petite vers la plus grande (1,2,3 Soleil). Les familles et la PMI ont alerté sur l'état des locaux dont leur accessibilité. La question se pose également sur Azay-le-Rideau et Cheillé quant à une construction ou une réhabilitation. M. GRILLET demande ce qu'il en est du délégataire. M. LOIZON précise que 2 scénarios ont été posés dans le contrat initial. Le délégataire a répondu quant aux éléments tarifaires. La décision sera prise ultérieurement en fonction des choix qui seront faits. M. GRILLET demande des précisions quant aux difficultés du délégataire. M. LOIZON indique qu'il s'agit de People and Baby. Le choix de ce prestataire a été fait car leur dossier de candidature était très bon. La santé financière de ce prestataire semble incertaine. Le partenariat actuel est sur 5 crèches. Cette société a, à ce jour, satisfait l'ensemble des demandes formulées par la CCTVI. Le niveau de satisfaction des familles est de 97%. Les problèmes de cette société sont liés aux prestations directes et non en lien avec les actions déléguées par les intercommunalités. Pour rappel, le changement d'opérateurs n'entraîne pas un changement des salariés en place. Ces derniers sont repris. M. Richard précise que les délégateurs ont été reçus. Des rapports analytiques sont demandés trimestriellement. Il est allé voir les salariés sur site. Il apparait que sur les 5 dernières années, les salariés sont très contents des actions de People and Baby. Sur le sujet de l'accueil jeunes, le constat est de 17 ados montois inscrits à l'accueil Ados. Le lien avec la jeunesse est très important pour prémunir les conflits.
- France Services – Il s'agit d'agents de la CCTVI qui accueillent un public de plus en plus en augmentation.
- Aires d'accueil des gens du voyage – Le taux d'occupation est de 55%. M. GRILLET indique que la feuille de route du Préfet est de recadrer les Communautés de Communes. M. LOIZON mentionne que le Préfet précédent avait une politique interventionniste pour les communes en règle avec la loi. La question reste en interrogation pour les grands rassemblements. Le besoin est des aires avec de l'eau et de l'électricité. Les occupations illicites résultent de moments de rassemblement. La CCTVI n'est pas aux normes car l'obligation est de construire une quinzaine d'habitation en logements familiaux pour des familles qui se sédentarisent. M. Richard indique que des propositions ont été faites à la Préfecture mais aucun retour n'a été fait à ce jour.
- Culture – intervention de la CCTVI avec des subventions en raison de la gestion du PACT (fonds régionaux).
- Lecture publique – 13 salariés et des bénévoles. Ces derniers sont indispensables pour le fonctionnement des médiathèques. Le constat est de plus en plus de lecteurs.
- Transports scolaires en lien avec la région.
- Moyens généraux – entre 250 à 300 salariés.

La CCTVI est le délégataire des communes. L'objectif est de se regrouper pour faire mieux ensemble. Les agents sont plutôt spécialisés dans les domaines transférés par les Communes membres. L'intérêt du territoire est mis en premier lieu.

Le budget est de l'ordre de 46 millions d'euros avec des investissements de l'ordre de 10 millions d'euros. Des recrutements ont été faits pour le pôle technique afin d'entretenir les bâtiments et les voiries construits, 4 en 4 ans. Beaucoup d'interventions en délégations. 5 millions de recettes viennent des entreprises. Pour rendre le territoire attractif des logements pour les apprentis sont envisagés.

Des fonds de concours ont été mis en place en participant financièrement aux investissements des communes. De plus, les fonds provenant du FPIC sont répartis avec 50% gardés par la CCTVI et 50% répartis au profit des communes avec la prise en compte de la longueur de voirie ou du potentiel fiscal notamment. Le souhait est de partager de façon la plus équitable possible. Des fonds de concours spécifiques pour le Sport existent ou pour le tourisme. Une demande a été formulée par la Ville de Monts pour une participation au profit des sols du Gymnase de Bois Foucher.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

**Vu** les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

**Considérant** que le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été transmis aux conseillers communautaires ;

**Considérant** le rapport d'activité 2023 de Touraine Vallée de l'Indre ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2023 ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2024.10.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Restitution annuelle du Conseil Municipal des Sages**

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Catherine MEAUX et Mme Patricia SAINT-VENANT, Membres du CMS

### DEBATS

Mme Jocelyne LECROQ

#### **Actions menées par le CMS en 2024**

- février 2024, salle Doisneau, exposition de maquettes de bateaux militaires et présence du service de recrutement des armées
- 2 avril, inauguration de la plaque du parvis de l'Hôtel de Ville
- 26 mai, hommage à M. Claude Le Pen lors de la course annuelle cycliste montoise
- 1er juin, faire connaître Panneau Pocket par une action sur le marché + la page Facebook de la ville

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

- 23 et 24 juin, quiz Terre de jeux au château de Candé + atelier coloriage
- boîtes à livres : constat d'incivilités car elles sont parfois considérées comme des déchetteries
- cinéma : séances des 23 février (visite de la salle de projection du Générique), 24 mai et 15 novembre (suivie d'un échange) avec action sur le marché
- collaboration avec ALSH (Centre de Loisirs et école J Daumain) : 24 avril (rallye pédestre), 28 octobre et 31 octobre (Hallowenn, ateliers peinture, cuisine et déambulation déguisée), 6 novembre (peinture et dessin), 20 novembre (peinture)
- collaboration avec l'école maternelle J Daumain (accompagnement des enfants au gymnase des Hautes Varennes, couverture livres,...)
- collaboration avec l'association Planches Mômes, répétition et cours
- sécurité : pose panneau 50 rappel rue du Clot, travaux sur la chaussée et radar pédagogique rue du Plâtriu
- commémoration du 18 octobre, rédaction du témoignage de Joseph, enfant montois au moment du drame
- Jeunes Sapeurs Pompiers : organisation d'une rencontre avec le CMJ

Mme Patricia SAINT VENANT

- projet « mémoire de la ville – panneaux Monts avant/après » : étape devis
- projet « mémoire de la ville – mémoire de Joseph » : reprise du texte original de 22 pages sur les poudreries nationales du Ripault pour le fond de la vidéo, scénario

Mme Catherine MEAUX

### Participations du CMS en 2024

- 10 janvier, vœux du maire, cérémonies des 19 mars, 28 avril, 8 mai, 14 juillet, 18 octobre, 11 novembre, Sainte Barbe samedi 30 novembre, inauguration de la salle des associations aux Griffonnes le 15 mai, congrès des maires le 4 décembre
- réunions du CMJ
- commissions : Bâtiments (21 janvier), Environnement (29 mai et 23 octobre), Culture, Aînés (20 novembre)
- mutuelle proposée aux montois, réunions du groupe de travail
- février, réunion publique "participation citoyenne"
- de mars à juin, sport séniors, les RV de la forme
- mai, semaine Bleue (Qi gong)
- 18 avril, visite du Musée des Poudres au Ripault
- 24 avril, AM dansante à l'EHPAD
- 20 juin, parcours santé, travaux manuels (découpages) sur le thème de la signalisation des parcours
- 5 juillet, article NR concernant le CMS
- 7 septembre, journée des associations, contacts
- 14 octobre, conduite séniors
- octobre rose, bénévolat

M. Laurent Richard évoque des projets qui demandent beaucoup de temps tel que le rallye. Les présences sur le marché sont très appréciables notamment pour l'accès au cinéma le Générique. Les membres du CMS sont associés aux réunions des commissions communales.

M. GRILLET demande combien de membres composent le CMS. Il est répondu 11.

M. CALAS demande comment les sommes sont encaissées pour l'action liée au cinéma Le Générique. Mme SAINT VENANT explique qu'il s'agit de la remise de coupon permettant d'avoir des tarifs préférentiels sur les places vendues au guichet du cinéma. A ce jour il n'y a pas eu de statistiques quant aux âges des personnes ayant bénéficié de ces tarifs préférentiels. La présence des Sages sur le marché est marquée par un kakemono. L'information est communiquée par Panneau Pocket

### DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages (CMS) prévoit à son article 14 qu'une restitution des travaux de cette instance consultative soit effectuée auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an en fonction des travaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages et notamment son article 14 ;

**Considérant** que le CMS doit effectuer une restitution de ses travaux auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la tenue de la restitution des travaux du CMS ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024.10.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIEIL – Modification statutaire – Adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monts est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Il explique que par courrier en date du 12 novembre 2024, cet établissement public de coopération intercommunale a informé la commune de la demande d'adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour sa compétence « Eclairage public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent du syndicat doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres. En effet, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 se rapportant aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération du 11 juin 2024 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « Eclairage public » ;

**Vu** la délibération n°2024-69 du 08 octobre 2024 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public » ;

**Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci ;

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine ;



**Considérant** que chaque adhérent du SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'adhésion au SIEIL des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine « Eclairage public à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ainsi que la modification des statuts du SIEIL approuvée par la Comité syndical du SIEIL en date du 08 octobre 2024 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe 1**

#### **2024.10.04 COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un restaurant scolaire via des structures modulaires neuves**

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

#### DEBATS

Par présentation d'un power-point, M. JAOUEN rappelle l'historique de ce projet initialement vu en commission Bâtiment en 2023 sous un format de réhabilitation du restaurant scolaire existant. La Commune a mené la même démarche d'interrogation que celle présentée par la CCTVI pour ses crèches à savoir un questionnement quant à une rénovation ou une nouvelle construction.

Un travail a été mené par le cuisinier actuel quant à une nouvelle organisation spatiale adaptée aux besoins. En réponse à l'interrogation de M. GALLOT, M. JAOUEN précise que le délai d'installation des structures modulaires est de moins de six mois. Le budget estimatif est de 2,5 millions d'euros incluant le coût de la destruction de Dolto.

Mme ROMEO demande des précisions quant au coût et l'implantation future de cet équipement. Il lui est répondu que ce sera sur le petit parking aux abords arrière de l'école.

M. CALAS interroge quant aux délais de dépôt des subventions. Pour les fonds de l'Etat, DETR, il faut déposer la demande avant la fin de semaine.

Mme ODINK demande le coût en TTC. Il lui est indiqué qu'il faut appliquer un taux de 20% aux sommes présentées. A l'interrogation quant aux financements M. CALAS indique qu'il faut mesurer les conséquences du recours à l'emprunt.

M. GRILLET indique qu'il découvre le projet aujourd'hui. M. JAOUEN mentionne qu'en 2023 il a été acté en commission Bâtiment la rénovation du restaurant scolaire. Il attire l'attention sur le fait qu'à l'avenir il faudra rénover ce restaurant scolaire car il sera impossible de donner à manger aux enfants dans des conditions sécuritaires et sanitaires satisfaisantes.

M. Le Maire indique qu'une étude comparative a été menée entre de la réhabilitation, qui nécessite de façon temporaire un restaurant, et une nouvelle construction. Il précise que cet équipement sera autosuffisant énergétiquement avec, en plus, une réduction des coûts de fonctionnement. Par ailleurs un système de self sera proposé aux enfants. En plus de l'aspect thermique, le projet sera en réponse aux besoins exprimés par les agents.

M. GRILLET souligne que par rapport à une réhabilitation il faut trouver une solution pour maintenir de la restauration : quel lieu ? Quel apport de nourriture ? Il se demande aux vues des échanges s'il faut maintenir les enfants dans ce site.

M. JAOUEN dit qu'en cas de réhabilitation il faut tout refaire en intégralité.

M. GRILLET signale qu'après le dossier du gymnase des Hautes Varennes il est surpris de découvrir ce nouveau dossier.

M. JAOUEN rappelle que l'engagement pris de rénovation du gymnase de Bois Foucher a été mené, que celui du Gymnase des Hautes Varennes est en cours et que maintenant il convient de partir sur un projet global.

M. CALAS précise que si les recettes et les dépenses sont en courbe décroissante alors il y a un risque d'effet ciseaux.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

Le choix de recourir à un emprunt impacte la section de fonctionnement. En investissement la dépense s'inscrit en remboursement de capital sans effet ciseaux. L'endettement de la commune ne pose pas de souci pour recourir à l'emprunt. Il sera présenté un budget dans les conditions les plus pessimistes avec un affinement au fur et à mesure de l'année 2025 quant aux retours des demandes de subventions.

A ce jour il n'y a pas d'informations quant au contenu de la loi de Finances. Le taux de FCTV sera peut-être revu à la baisse mais impactera les recettes dans 2 ans.

M. Le Maire indique qu'un bâtiment neuf réduira les coûts de fonctionnement et de maintenance.

M. GALLOT demande les entretiens ultérieurs de ce bâtiment modulaire. Il lui est précisé qu'il s'agit d'entretien classique.

M. JAOUEN explique que les besoins ont été demandés auprès du responsable du restaurant scolaire.

Mme RANDUINEAU s'interroge sur les surfaces nécessaires et une éventuelle diminution de coût si la surface est réduite.

M. LATOURRETTE demande quelles sont les capacités maximums d'emprunt de la commune.

M. CALAS indique que financièrement le projet est tenable sans tenir compte des subventions perçues en N+1 et du retour de la TVA en N+2. Il est possible d'agir sur les recettes communales car les bases sont basses. La section de fonctionnement est à maîtriser pour maintenir un niveau d'investissement.

M. BEAUVAIS évoque que l'ancien bâtiment peut être revendu. Cela peut donner lieu à des recettes supplémentaires.

M. JAOUEN précise que le Code de la commande publique prévoit une prime pour les soumissionnaires.

M. LATOURRETTE demande si on a recours à un maître d'œuvre ce dernier va faire le dossier de consultation des entreprises.

Des échanges se font jour quant à l'application d'une prime pour les soumissionnaires qui répondront à l'offre.

M. JAOUEN dit que si le projet ne se fait pas alors le coût sera répercuté au début de la prochaine municipalité.

M. GRILLET s'interroge non pas sur l'opportunité du projet mais les coûts qui en découleront.

M. JAOUEN indique que certaines sociétés ne veulent plus travailler avec les collectivités car faire des dossiers coutent cher.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la collectivité s'est engagée durant ce mandat en faveur du cadre de vie des Montois notamment en améliorant les bâtiments communaux. Ont pu ainsi être menés en 2024 la réfection des sols du Gymnase de Bois Foucher (grande salle et salle parquet) ainsi que le rétablissement de l'étanchéité de la toiture du Gymnase des Hautes Varennes.

Concernant la restauration scolaire, l'équipe municipale a constaté plusieurs points qui mériteraient une amélioration :

- Sécurisation. Le site actuel nécessite que les enfants sortent de l'école pour s'y rendre. En effet les salles de restauration de l'équipement actuel sont localisées en dehors de l'enceinte scolaire
- Conditions de travail des personnels municipaux. Les équipes du restaurant scolaire communal produisent chaque jour sur site 800 repas consommés le jour même par les élèves, le personnel enseignant et les agents encadrants. Or le site actuel ancien ne présente pas les fonctionnalités optimums dans son agencement pour une praticité d'exécution.
- Sobriété énergétique. L'ancienneté du bâtiment actuel en fait un fort consommateur énergétique.

Face à ces trois enjeux Monsieur Le Maire propose la construction d'un nouveau restaurant (unité de production et salles de restauration) via des structures modulaires neuves dotées de panneaux solaires et de positionner ce nouvel équipement de façon à l'intégrer dans l'enceinte du groupe scolaire Beaumer/Curie. Le coût estimatif global de ce projet s'élève à 2.290.000 € HT.

Compte-tenu d'une attente de performance énergétique dépassant la réglementation thermique en vigueur, Monsieur Le Maire propose de recourir à un marché de conception-réalisation. Il indique que le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2171-2 et R.2171-19 et suivants ;

**Considérant** le souhait municipal d'amélioration du cadre de vie de tous les montois ;

**Considérant** la réflexion engagée depuis 2023 quant aux contraintes techniques et financières de rénovation du restaurant scolaire actuel ;

**Considérant** la possibilité de répondre aux besoins avec un abaissement des coûts de fonctionnement par une construction d'un restaurant scolaire neuf dont l'estimation financière prévisionnelle est de 2.290.000 € HT ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à un marché de conception-réalisation pour la construction d'un restaurant scolaire de la ville de Monts ;
- **De fixer** la prime à verser à chaque soumissionnaire ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation du marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un restaurant scolaire via des structures modulaires neuves, à hauteur de 6.500 € HT ;
- **De préciser** que la rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation tiendra compte de l'indemnité perçue au titre de cette procédure ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à celui-ci dont les modifications en cours d'exécution ;
- **De s'engager à inscrire** la somme nécessaire à la réalisation de ce projet de construction au budget 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **2024.10.05 COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de maintenance Multi-technique**

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

### DEBATS

M. JAOUEN fait part de la proposition de passer un contrat de sous-traitance pour la maintenance des bâtiments communaux comme cela se pratique actuellement.

M. GRILLET demande si ce contrat viendra en plus de celui actuel. Il lui est répondu que cela viendra en remplacement.

M. JAOUEN indique que le prochain contrat prévoira la fourniture des véhicules et des outillages par la société retenue.

M. LATOURRETTE précise que compte-tenu des possibles absences du personnel communal il est plus efficace d'avoir recours à un prestataire extérieur.

M. Le Maire souligne la qualité actuelle des actions menées avec un constat de l'absence de réclamation des utilisateurs des équipements communaux

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée durant ce mandat en faveur du cadre de vie des Montois notamment en améliorant les bâtiments communaux. Ont pu ainsi être menés depuis 2020 la réfection de locaux communaux via d'importantes interventions nécessitées par le manque d'entretien et de maintenance de ces équipements.

Cette phase de remise en adéquation des lieux pour leur bon usage arrivant à son terme, il convient désormais d'assurer une maintenance régulière.

Constatant les difficultés actuelles liées aux recrutements au sein de la fonction publique territoriale, Monsieur Le Maire propose de faire une consultation pour la maintenance multi-technique des bâtiments communaux, comprenant notamment le suivi des marchés de maintenance des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation ainsi que les petits travaux en plomberie, électricité.... L'estimation du coût prévisionnel de cette action pour quatre salariés est de 26.000 € HT mensuel soit un coût annuel de 312.000 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120 et suivants ;

**Considérant** le souhait municipal de pérenniser le bon état des bâtiments communaux ;

**Considérant** le coût estimatif annuel de 312.000 € HT d'un marché de maintenance Multi-technique ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Daniel BATARD, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à un marché de maintenance Multi-technique sous un format formalisé d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à celui-ci dont les modifications en cours d'exécution ;
- **De s'engager à inscrire** la somme nécessaire à la réalisation de ces prestations au budget 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024.10.06 FINANCES – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

## DEBATS

La CCTVI est membre du même groupement de commandes que la commune pour les prestations de repas et goûters. avec un paiement direct auprès de la société Convivio pour la partie relevant de l'intercommunalité.

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement ».

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la Communauté de communes commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou de leurs associations.

Monsieur le Maire expose le principe fixé par le conseil communautaire, d'un prix unitaire de 5,51 € pour les repas et de 0,63 € pour les goûters au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (prix révisables chaque année), ce prix incluant à la fois le coût du repas et l'entretien de la cantine.

Lorsque le coût du repas pour le gestionnaire est inférieur au montant fixé annuellement, la différence est reversée à la commune chargée de la gestion technique et de l'entretien du restaurant scolaire.

Concernant les accueils de loisirs de Monts, la confection des repas et des goûters ainsi que l'entretien de l'espace restauration pour les gouters sont financés en direct par la CCTVI, l'entretien et la gestion technique du restaurant scolaire sont assurés par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que la gestion des bâtiments est régie par une convention spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°D2024\_164. du 21 novembre 2024 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre autorisant son Président ou son représentant à signer chaque convention avec les communes concernées, et tous les documents afférents à ce dossier ;

**Vu** le projet de convention ci-joint à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le projet de convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Annexe 2

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Planning prévisionnel des Conseils Municipaux pour l'année 2025 :

Toutes les réunions de conseils ont lieu à 20h00 sur un lieu adapté au contexte sanitaire.

-  Mardi 21 janvier 2025
-  Mardi 25 février 2025 (Débat d'Orientations Budgétaires)
-  Mardi 18 mars 2025 (Vote du Budget)
-  Mardi 01 avril 2025
-  Mardi 20 mai 2025
-  Mardi 17 juin 2025
-  Mardi 23 septembre 2025
-  Mardi 14 octobre 2025
-  Mardi 18 novembre 2025
-  Mardi 16 décembre 2025

#### Terre de Jeux 2024 : bilan

M. RICHARD présente le bilan de l'opération « Terre de Jeux 2024 » en commençant par un rappel historique **2022**

- Idées et premières pistes sur le label Terre de Jeux 2024

#### 2023

- La Ville se labélise
- Choix et validation du projet, du budget, du recrutement d'un chargé de communication en réunion de bureau et en conseil municipal
- Soirée de lancement en réunion publique

#### 2024

- Lancement des 10 mois d'actions de Monts, Terre de Jeux 2024
- Création et diffusion du livret et de la communication
- Vœux à la population avec les Drapeaux Olympiques
- Mise en place des 40 événements et des 70 rendez-vous
- La Ville de Monts est invitée dans les locaux de Paris 2024
- Recrutement de deux volontaires en Service Civique
- Deux temps forts (Village Olympique et Festival De la Rue aux Jeux)
- Ligne d'arrivée du projet
- Bilan de l'année

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

**Objectifs** : créer du lien entre les montois, faire vibrer la ville au rythme des JO et faire du label un héritage  
5 axes : accessibilité, culture, inclusion, intergénération et sport

Un appel à projets participatifs avec un comité de pilotage composé de **24 membres** issus de tous horizons. Ces derniers ont voté les 68 fiches actions afin de garantir que le projet réponde au mieux aux 5 axes stratégiques

**Financement** : Un budget voté de 180.000 € respecté (179.982 € dépensés)

Les subventions obtenues

- 5 000€ de financement de transports scolaires lors du Village Olympique (CCTVI)
- 2 000€ de subvention pour la Fresque sur les conteneurs du Gymnase du Bois Foucher (Ministère des Sports)

**Participation** : 20.500 visiteurs

Top 3 des évènements :

3 000 visiteurs : Village Olympique

2 000 visiteurs : Festival De la rue aux Jeux

1 800 bénéficiaires : Tournée des drapeaux

Mme Sandrine PERROUD, Adjointe à la vie associative, remercie les agents des services Associations, Culture et Terre de Jeux quant à l'implication, implication ayant permis la pleine réussite de ce projet municipal.



## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 décembre 2024

# Annexe 1 - Délibération 2024-10-03

## PROJET ANNEXE AUX STATUTS DU SIEIL

LISTE DES COLLECTIVITÉS COMPOSANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE  
AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024  
**Modification adhésion Éclairage public**

### Au titre de la compétence Électricité et d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité - 271 communes

Tours Métropole Val de Loire par représentation-substitution pour les communes de : Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry.

Les communes de : Abilly-sur-Claise, Ambillou, Amboise, Anché, Antogny-le-Tillac, Artannes-sur-Indre, Assay, Athée-sur-Cher, Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Avoine, Avon-les-Roches, Avrillé-les-Ponceaux, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Barrou, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-Louestault, Beaumont-en-Véron, Beaumont-Village, Benais, Betz-le-Château, Bléré, Bossay-sur-Claise, Bossée, Le Boulay, Bourgueil, Bournan, Boussay, Braslou, Braye-sous-Faye, Braye-sur-Maulne, Brèches, Bréhémont, Brizay, Bridoré, Bueil-en-Touraine, Candes-Saint-Martin, Cangey, La Celle-Guénand, La Celle-Saint-Avant, Céréelles, Céré-la-Ronde Chambon, Chambourg-sur-Indre, Champigny-sur-Veude, Chançay, Chanceaux-près-Loches, Channay-sur-Lathan, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, La Chapelle-sur-Loire, Charentilly, Chargé, Charnizay, Château-la-Vallière, Château-Renault, Chaumussay, Chaveignes, Chédigny, Cheillé, Chemillé-sur-Dême, Chemillé-sur-Indrois, Chenonceaux, Chézelles, Chinon, Chisseaux, Chouzé-sur-Loire, Cigogné, Cinais, Cinq-Mars-la-Pile, Ciran, Civray-de-Touraine, Civray-sur-Esves, Cléré-les-Pins, Continvoir, Cormery, Coteaux-sur-Loire, Couesmes, Courçay, Courcelles-de-Touraine, Courcoué, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse, La Croix-en-Touraine, Crotelles, Cruzilles, Cussay, Dame-Marie-les-Bois, Descartes, Dierre, Dolus-le-Sec, Draché, Epeigné-les-Bois, Epeigné-sur-Dême, Esves-le-Moutier, Esvres-sur-Indre, Faye-la-Vineuse, La Ferrière, Ferrière-Larçon, Ferrière-sur-Beaulieu, Francueil, Genillé, Gizeux, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Les Hermites, Hommes, Huismes, L'Île-Bouchard, Jaulnay, Langeais-Les-Essards, Larçay, Léméré, Lerné, Le Liège, Lignéres-de-Touraine, Ligré, Ligueil, Limeray, Loché-sur-Indrois, Loches, Louans, Le Louroux, Lublé, Lussault-sur-Loire, Luzé, Luzillé, Maillé, Manthelan, Marçay, Marcé-sur-Esves, Marcilly-sur-Maulne, Marcilly-sur-Vienne, Marigny-Marmande, Marray, Mazières-de-Touraine, Monnaie, Montbazou, Monthodon, Montlouis-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Montrésor, Monts, Morand, Mosnes, Mouzay, Nazelles-Négron, Neuil, Neuillé-le-Lierre, Neuillé-Pont-Pierre, Neuilly-le-Brignon, Neuville-sur-Brenne, Neuvy-le-Roi, Noizay, Nouans-Les-Fontaines, Nouâtre, Nouzilly, Noyant-de-Touraine, Orbigny, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Paulmy, Pernay, Perrusson, Le Petit-Pressigny, Pocé-sur-Cisse, Pont-de-Ruan, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Preuilly-sur-Claise, Pussigny, Razines, Reignac-sur-Indre, Restigné, Reugny, Richelieu, Rigny-Ussé, Rillé-sur-Lathan, Rilly-sur-Vienne, Rivarennes, Rivière, La Roche-Clermault, Rouziers-de-Touraine, Saché, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Branches, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Epain, Saint-Flavier, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Laurent-de-Lin, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Paterne-Racan, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Règle, Saint-Roch, Saint-Senoch, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Saunay, Savigné-sur-Lathan, Savigny-en-Véron, Sazilly, Semblançay, Sennevières, Sepmes, Seuilley, Sonzay, Sorigny, Souvigné, Souvigny-de-Touraine, Sublaines, Tauxigny-Saint-Bauld, Tavant, Theneuil, Thilouze, Thizay, Tournon-Saint-Pierre, La Tour-Saint-Gélin, Trogues, Truyes, Vallères, Varennes, Veigné, Véréty, Verneuil-le-Château, Verneuil-sur-Indre, Vernou-sur-Brenne, Villaines-les-Rochers, La-Ville-aux-Dames, Villebourg, Villedomain, Villedômer, Villeloin-Coulangé, Villeperdue, Villiers-au-Bouin, Vou, Vouvray et Yzeures-sur-Creuse.

### Au titre des compétences à la carte :

115 communes adhérentes, dont Châtillon-sur-Indre (36), à la compétence Gaz et d'autorité organisatrice de la distribution de Gaz

105 communes adhérentes à la compétence SIG

196 communes adhérentes à la compétence Eclairage public

166 communes au titre de la compétence IRVE

La Communauté de communes de Touraine Est Vallées par représentation substitution des communes de Chançay, Reugny et Vouvray pour l'Eclairage public

### Au titre d'EPCI pour les compétences à la carte :

La Communauté de communes Gâtine-Racan (Éclairage public, SIG, IRVE)

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (Éclairage public)

La Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre (Éclairage public)

La Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire (Éclairage public)

La Communauté de communes du Castelrenaudais (Éclairage public)

La Communauté de communes Loches Sud Touraine (Éclairage public)

La Métropole « Tours Métropole Val de Loire » (création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables). Le périmètre confié au SIEIL au titre de l'exercice de cette compétence est étendu, à sa demande, à la ville de Tours.





**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE  
DE REPAS ET GOUTERS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par son Président M. Éric LOIZON, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Communauté, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, désignée par abréviation dans la suite par « Touraine Vallée de l'Indre »

ET :

La Commune de Monts, représentée par son Maire M. Laurent RICHARD agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune, en application de la délibération du conseil municipal en date du ..... désignée par abréviation dans la suite par « la commune »

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

**Le service de prestation des repas et des goûters est le suivant :**

La confection et le service des repas sont gérés par :

- la commune (en régie ou en prestation de services)
- l'association
- le délégataire (DSP)
- Touraine Vallée de l'Indre (en régie ou en prestation de services)

L'entretien et la gestion technique du restaurant scolaire sont gérés par :

- la commune (en régie ou en prestation de services)
- l'association
- le délégataire (DSP)

La confection et le service des goûters sont gérés par :

- la commune (en régie ou en prestation de services)
- l'association
- le délégataire (DSP)
- Touraine Vallée de l'Indre (en régie ou en prestation de services)

L'entretien de l'espace de restauration pour les goûters est géré par :

- la commune (en régie ou en prestation de services)
- l'association
- le délégataire (DSP)
- Touraine Vallée de l'Indre (en régie ou en prestation de services)

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture :

des repas du midi aux enfants pris en charge par l'accueil de loisirs et au personnel d'encadrement de la structure d'accueil :

- Les Mercredis en période scolaire
- Tous les jours en période de vacances scolaires

des goûters aux enfants pris en charge par l'accueil de loisirs :

- Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis en période scolaire
- Les Mercredis en période scolaire
- Tous les jours en période de vacances scolaires

**Article 2 - Obligations du gestionnaire (commune ou association)**

**2.1 Gestion de la confection et du service des repas**

Le gestionnaire assure les charges suivantes :

- élaboration des menus,
- passation des commandes, gestion de l'approvisionnement et stockage des denrées,
- confection des repas,
- service des repas,
- réalisation des prélèvements et contrôle des températures avant distribution,
- nettoyage du matériel de denrées et de la cuisine,
- mise à disposition du matériel et des produits d'entretien,
- traitement des factures et suivi financier.

Le gestionnaire s'engage à se conformer aux règles d'hygiène alimentaire et à respecter les dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

Les menus sont établis suivant un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel, et composés de quatre éléments : entrée, plat de résistance, laitage et dessert.

En cas de sorties pédagogiques ou de voyages éducatifs de l'accueil de loisirs, le gestionnaire du restaurant scolaire s'engage à remplacer le repas prévu par un repas pique-nique à cinq composantes pour les enfants et les encadrants, sur demande de l'accueil de loisirs au moins 15 jours à l'avance.

Le repas pique-nique ne devra pas nécessiter une conservation à température contrôlée. Le gestionnaire devra fournir tout le matériel nécessaire à la bonne organisation de ce pique-nique (glacières, sacs poubelle, couverts, serviettes, bouteille d'eau, gobelets, ...)

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
**Séance du 17 décembre 2024**

Pour la prestation des repas, le gestionnaire met à disposition le personnel nécessaire pour assurer la passation des commandes, le conditionnement des repas et la vaisselle, soit :

- Un Chef de cuisine et une aide cuisinière assurant le conditionnement des repas et leur service.

Le gestionnaire pourvoit au remplacement du personnel en cas d'absence. Il prend en charge leur formation, et met à disposition les tenues vestimentaires réglementaires.

Le gestionnaire garantit disposer d'une assurance en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens dans le cadre des prestations décrites dans la présente convention.

Dérogations à l'article 2.1

### 2.2 Gestion de la confection et du service des goûters

Les obligations sont les mêmes que celles énoncées à l'article 2.1.

Dérogations à l'article 2.2

### 2.3 Gestion technique et entretien du restaurant scolaire

La gestion technique et l'entretien du restaurant scolaire, ses annexes, et le cas échéant la cuisine et ses annexes, comprend :

- **Les travaux de maintenance**, constitués des vérifications réglementaires, de la maintenance des équipements techniques, des réparations, des aménagements, et des gros entretiens ;
- **Les prestations de nettoyage**, constituées du ménage des locaux au sens large y compris toutes les fournitures et produits permettant le nettoyage, ainsi que le réassort de papiers hygiéniques, le papier essuie-main et le savon ;
- **Les fluides**, constitués des dépenses d'énergie, d'eau et d'assainissement ;
- **Les frais d'assurance**, constitués par la prime d'assurance des dommages aux biens.

Dérogations à l'article 2.3

### 2.4 Délégation de gestion

Les obligations sont les mêmes que celles énoncées aux articles 2.1 à 2.3.

Dérogations à l'article 2.4

3

### Article 3 – Obligations de Touraine Vallée de l'Indre

Afin de déterminer le nombre de repas à confectionner, Touraine Vallée de l'Indre s'engage à communiquer **au plus tard le 15 septembre** de chaque nouvelle année scolaire :

- un planning annuel d'ouverture de la structure d'accueil,
- l'effectif estimé des enfants et du personnel d'encadrement de la structure d'accueil pour le périscolaire.

Le nombre précis des repas et goûters (mercredi et vacances scolaires) à confectionner devra être communiqué au cuisinier et au gestionnaire :

- le lundi pour le mercredi suivant ;
- le lendemain de la fin des inscriptions des vacances scolaires.

En cas de casse ou de détérioration de matériels (vaisselles, mobilier...) imputable à un enfant ou un personnel de Touraine Vallée de l'Indre, celle-ci s'engage à rembourser les frais occasionnés au gestionnaire, ou à assurer le remplacement à l'identique des biens concernés par le dommage.

Le gestionnaire met à disposition du matériel complémentaire pour les goûters, en fonction des besoins identifiés.

L'équipe d'animation a pour rôle d'assurer l'aide à table des enfants (le service et la découpe des aliments, service de l'eau...).

L'équipe d'animation assure aussi le pré-lavage de la vaisselle le soir et redescend le matériel en cuisine le matin pour nettoyage selon les règles d'hygiène en vigueur.

### Article 4 – Conditions de facturation

#### 4.1 Tarif des repas

Le prix du repas est déterminé afin de couvrir l'ensemble des frais engagés par le gestionnaire, comme détaillés à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le prix du repas est donc fixé à **5,51 euros** et le prix du goûter est fixé à **0.63 euros**.

Les prix sont révisables chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (Coicop 11.1.2 – Cantines : identifiant INSEE 001764235) de décembre de l'année n-1. L'indice de référence est décembre 2023 : 111.42. Les prix ne pourront pas être revus à la baisse.

Lorsque le coût du repas pour le gestionnaire est inférieur au montant fixé annuellement, la différence est reversée à la commune chargée de la gestion technique et de l'entretien du restaurant scolaire prévue à l'article 2.3.

Par dérogation, en cas de DSP, le prix unitaire est fixé en fonction du prix unitaire établi dans le contrat de DSP avec éléments justificatifs du tarif annexés à la présente convention.

#### 4.2 Modalités de facturation

La facture établie par le gestionnaire doit faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme Chorus au début du mois suivant les prestations. Une annexe à la facture devra préciser le nombre de repas et de goûters commandés pour chaque jour. A réception, la facture sera réglée par mandat administratif sous un délai de 30 jours.

4

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
**Séance du 17 décembre 2024**

**Article 5 - Durée et modalités de résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,  
 jusqu'au ..... , soit la date de fin du contrat de DSP.

Cette convention met fin à toutes les conventions ultérieures.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par Touraine Vallée de l'Indre ne peut ouvrir droit à indemnisation.

**Article 6 - Information et représentation**

Le gestionnaire s'engage à informer par écrit Touraine Vallée de l'Indre de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de son activité.

Les signataires s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Sorigny, le  
En deux exemplaires,

Pour la Communauté de communes  
Touraine Vallée de l'Indre

Le Président,

Éric LOIZON

Pour la commune

Le Maire,

Laurent RICHARD

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 décembre 2024



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 23h14.

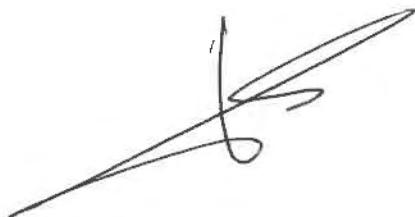


**Rappel des délibérations prises lors de cette séance :**

- 2024.10.01** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- 2024.10.02** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Restitution annuelle du Conseil Municipal des Sages
- 2024.10.03** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire – SIEIL - Adhésion des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine pour la compétence « Eclairage public »
- 2024.10.04** COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un restaurant scolaire via des structures modulaires neuves
- 2024.10.05** COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour un marché de maintenance Multi-technique
- 2024.10.06** FINANCES – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre



**Le Maire,**



**Le Secrétaire de séance,**

